

La mort de Marie Le Roc'h

Enquête sur ses circonstances

Nous avons fait connaissance avec la famille de Vincent Le Guen (1733-1785) et Marie Le Roc'h (1745-1784) dans l'histoire du *Castel Boishardy*, et vu par exemple que leurs enfants mineurs et orphelins avaient hérité de la chambre et du grenier du dit *castel* lors d'un partage des 16 et 17 août 1785.

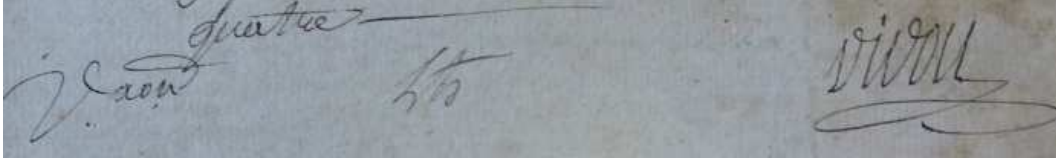
Marie, décédée début septembre 1784, quelques jours après l'anniversaire de ses 39 ans, n'est pas morte dans son lit.

Voici ci-dessous mes transcriptions, que j'ai voulues aussi honnêtes que possible, de trois documents, successivement du 8 août, du 8 septembre et du 9 septembre 1784, qui relatent la découverte de son corps et les opérations d'enquête pour déterminer les causes de sa mort. Vous trouverez les photos des dits documents à la suite. Leur lecture est difficile, vous le savez autant que moi, mais on y découvre comment la pauvre Marie est morte, selon le compte rendu – un peu trop succinct peut-être - des médecins légistes appelés.

1) Transcription du document du 8 août 1784

*Je soussigne jean marie didou général et d'armes
du Roy au Resort de treguier juré et Recu
au parlement de Bretagne Resident En la
ville Et paroisse de Guerlesquin
a la Requête de N : Me Jean François prigent avocat En parlement
procureur fiscal des Juridictions et Chatellenies de Guerlesquin le mene
& annexes qui fait Ellection de domicile En Sa Demeure En la dite ville
& paroisse du guerlesquin demandeur & accusateur Contre les
auteurs & complices de la mort précipitée de marie le Roche femme
de Vincent le Guen de la même ville deffendeurs & accusés J'ai
assigné les Sieurs Rolland le querec Chirurgien demeurant En la
ville & paroisse du Guerlesquin Jean marie Cocu de maison
neuve aussi Chirurgien demeurant au Bourg paroissial de lanvellec
à Comparoir Ce Jour huit août quatre heures de Rellevées
près la Chaussée de L'Etang du moulin Guic En la paroisse
de Guerlesquin pour En presence de messieurs le Senechal
& procureur fiscal proceder à Louverture du Cadavre de
marie le Roche trouvée noyée dans L Etang du dit moulin
& donner à cet Egard tels appurements qu'il sera vu
appartenir offrant de les valloriser à taxe de Justice intime*

*& fait Savoir Leur dellivrant à Chacun Coppie de la presente
avec Les Sommations Requises En parlant à Leurs personnes
trouver a Leurs domicilles Susdit Ce jour huit
Septembre mil Sept cent quatre vingt
quatre*



2) Transcription du document du 8 septembre 1784

Le texte ci-dessous va être recopié dans celui du lendemain 09-09-1784 (voir ci-dessous)

....L'an mil....

quatre ce jour huit 7bre...

Rolland Le querrec Et jean françois

Cocu, tous deux chirurgien juré, demeurant Séparément

L'un en La ville et paroisse de Guerlesquin Evêché de

tréguier, l'autre au bourg paroissial de lanvelec

Evêché de Dol, Certifions qu'à La Requette de Me

Jean-françois prigent avpcat En parlement Et

procureur fiscal de la juridiction & Chatelenie

de guerlesquin Et annexes, nous avons été assigné

de nous transporter SurLa chaussée de l'étang

de guic dansLa paroisse de Guerlesquin pour donner

Raport & Etat d'un Cadavre trouvé dans l'eau,

y étant arrivé on nous à Retiré Le Cadavre Sur

La chaussée, Mésieux Les juges nous ayant

ordonné la visite, nous avons procédé à celle de

L'extérieure, Et nayant yrouvé ni playe ni Contusion

ni excoriation nous avons procédé à louverture

de la poitrine Et du Bas ventre, Et avons trouvé tous

Les vicères de ces deux ventre Sain Et au naturel

après la Reche exate de la cause de mort

de cette famme nous avons trouvé que Celle

L'immersion de leau qui a produit ...

de quoi nous jugeons que cette dite...

faite Sur le lieu ce Jour et an que...

offre de Repeter quand...

Bas de page et haut de page suivant (image ci-dessous) déchirés



3) Transcription du document du 9 septembre 1784

Le texte ci-dessous va être recopié dans celui du lendemain 09-09-1784 (voir ci-dessous)

....L'an mil....

quatre ce jour huit 7bre...

Rolland Le querrec Et jean françois

Cocu, tous deux chirurgien juré, demeurant Séparément

L'un en La ville et paroisse de Guerlesquin Evêché de

tréguier, l'autre au bourg paroissial de lanvelec

Evêché de Dol, Certifions qu'à La Requette de Me

Jean-françois prigent avpcat En parlement Et

procureur fiscal de la juridiction & Chatelenie

de guerlesquin Et annexes, nous avons été assigné

de nous transporter SurLa chaussée de l'étang

de guic dansLa paroisse de Guerlesquin pour donner

Raport & Etat d'un Cadavre trouvé dans l'eau,

y étant arrivé on nous à Retiré Le Cadavre Sur

La chaussée, Mésieux Les juges nous ayant

ordonné la visite, nous avons procédé à celle de

L'extérieure, Et n'ayant trouvé ni playe ni Contusion

ni excoriation nous avons procédé à louverture

de la poitrine Et du Bas ventre, Et avons trouvé tous

Les vicères de ces deux ventre Sain Et au naturel

après la Reche exate de la cause de mort

de cette famme nous avons trouvé que Celle

L'immersion de leau qui a produit ...

de quoi nous jugeons que cette dite...


faite Sur le lieu ce Jour et an que...

offre de Repeter quand...

Bas de page et haut de page suivant (image ci-dessous) déchirés




1) Document du 8 août 1784



 Je soussigné Jean Marie didou gendarme et d'armes
 du Roy au seroit de brequies jure et serment
 au parlement de Bretagne seroit en la
 ville de quercy de brequies qui
 ala requete de M. Jean francois brigent avocat en parlement
 procureur fiscal des juridictions à châtellenies de quercy qui lement
 l'annee qui fait election de domicile en la demeure en la dite ville
 le parois de quercy qui demandeur et accusateur contre les
 auteurs et complices de la mort precipitee de marie le rochetrouvee
 de vincent le bien de la même ville deffendeur et accusé j'ai
 assigné les sieurs holland le querec chirurgien demeurant en la
 ville de parois de quercy Jean Marie fou de maison
 neuve aussi chirurgien demeurant au bourg parois de la neuve
 à comparoir le jour huit août quatre heures de ce lieu
 pres la chaussee de l'étang du moulin qui en la parois de
 de quercy pour la presence de messeieurs le sergent
 et procureur fiscal proceder à l'ouverture du cadavre de
 marie le rochetrouvee noyée dans l'étang du moulin
 et donner à cet égard tels apparements qu'il sera vu

 appartenir offrant de les valloier à taxes de justice intimes
 et fait savoir leur delivrant à chacun copie de la proc
 avec les sommations de quercy en parlant à leur presen
 trouver a leur domiciles susdit le jour huit
 Septembre mil sept cent quatre vingt
 quatre



 J. aon 1784

Nous avons déjà parlé de Roland Le Querrec, le *médecin des pauvres*, dans Ty tocquer 1 notamment.

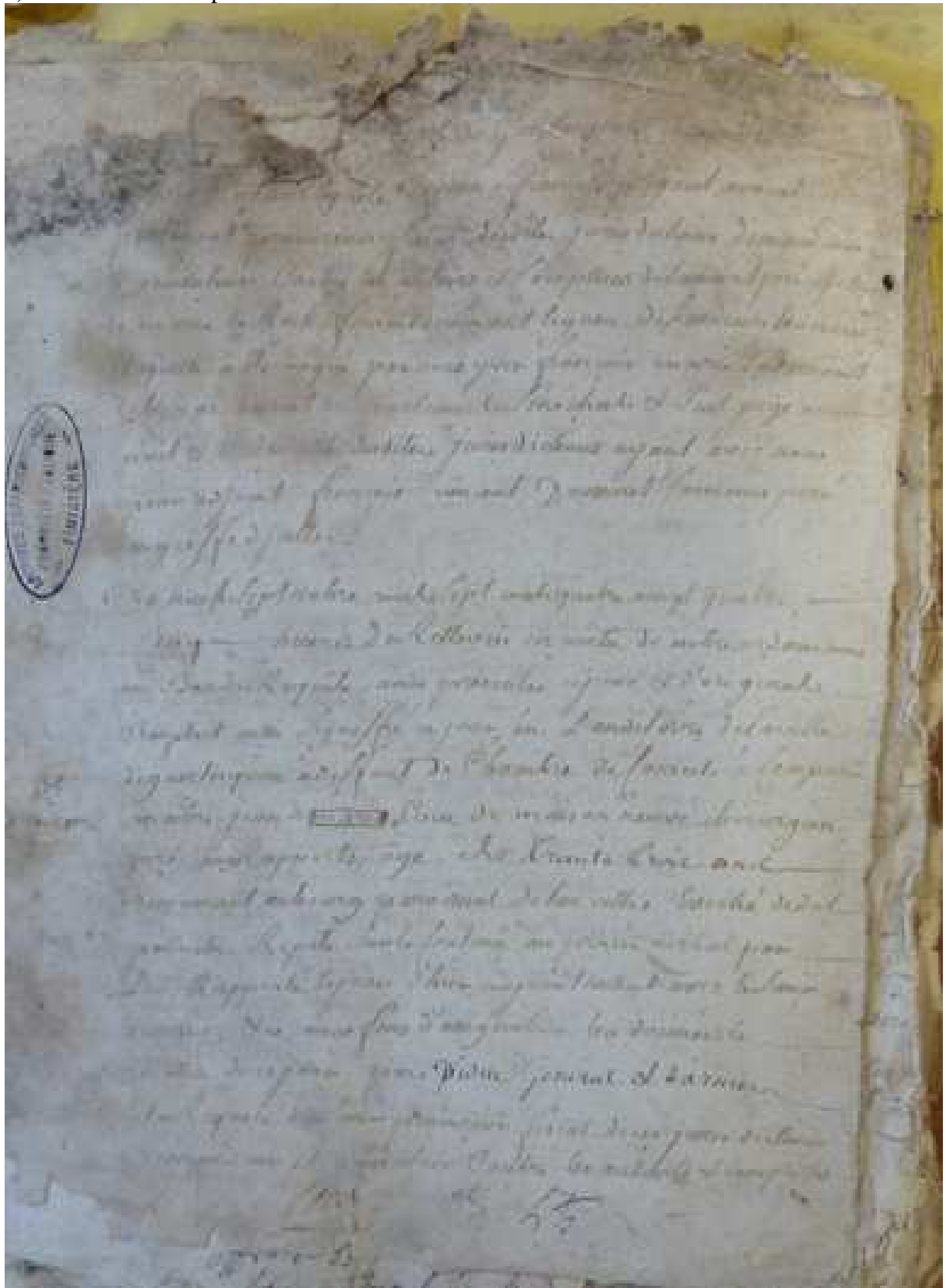
2) Document du 8 septembre 1784



L'an mil sept cent soixante
 et six, le sixième jour du
 mois de Mars, se sont réunis
 Messieurs de la Cour de Cassation
 et de la Cour de Justice, pour
 discuter le cas de la femme
 de Docteur Coste, qui a été
 condamné à mort par la Cour
 de Cassation, et pour lequel
 les Défenseurs ont demandé
 la grâce. Les Juges ont
 déclaré qu'ils ne pouvaient
 pas faire grâce à un criminel
 déclaré coupable par la Cour
 de Cassation, et ont prononcé
 la condamnation à mort.
 Les Défenseurs ont demandé
 la grâce, et ont allégué que
 le crime n'était pas prouvé.

Fait le sixième jour du
 mois de Mars, l'an mil sept
 cent soixante et six.
 Les Juges.
 Le Procureur Général.
 Les Défenseurs.

3) Document du 9 septembre 1784



The document is a handwritten text on aged, stained, and torn paper. The text is written in a cursive script, likely French, and is arranged in several paragraphs. A circular stamp is visible on the left side of the page, containing some illegible text. The paper shows significant signs of wear, including discoloration and physical damage.

Le 9 septembre 1784

Je soussigné, le Citoyen de la Commune de [illegible], en vertu de la délibération de son Conseil Municipal, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez demandé par votre lettre du 27 courant, relativement à la situation de la Commune de [illegible] au point de vue de la répartition de la contribution foncière, conformément à l'article 12 de la loi du 22 juillet 1793.

Je prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.

[Signature]

Handwritten text in French, likely a historical document or letter. The text is written in a cursive script and is significantly faded and stained, particularly in the center and right-hand side of the page. The ink is dark, but the paper shows signs of age and wear, including water damage and discoloration. The text is arranged in approximately 15 lines, though some are partially obscured by the staining. The overall appearance is that of an old, well-used manuscript.

Je salue les cinq descendants de Marie Le Roc'h dont j'ai vu l'arbre généalogique sur le site Geneanet ... et tous les autres bien entendu, ainsi que tous les lecteurs méritants qui se seront farci, pardonnez-moi l'expression, ne serait-ce qu'un minimum de l'indigeste lecture ci-dessus.